

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 949 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 16

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« VI. – L'article 11 *nonies* A entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

« VII. – L'article 11 *terdecies* A entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

« VIII. – L'article 12 *bis* A entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement transfère les dispositions prévoyant une entrée en vigueur différée des mesures définies aux articles 11 *nonies* A, 11 *terdecies* A, 12 *bis* A et 14 *septies* à l'article 16.